



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 18 octobre 2018

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 18 octobre 2018

D/2018-021

Aujourd'hui, jeudi 18 octobre 2018 à 15 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET et Messieurs LAMAISON et du PARC

A titre de suppléant :

Pouvoir :

Madame POITREAU, excusée avait donné pouvoir à Madame MARCHAND

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, LIRE, LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Messieurs BRASSEUR et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20181018-D2018_021-D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D - 2018/021

**MARCHE DE FOURNITURE DE BARQUETTES GASTRONORMEES COMPOSTABLES ET
BIOSOURCEES EN CELLULOSE
DECISION - AUTORISATION**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fabrication des repas confectionnés par le SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée correspondant à la fourniture de barquettes gastronomées compostables et biosourcées en cellulose.

Dans un premier temps, vous vous êtes prononcés favorablement à l'attribution du marché de fournitures de barquettes gastronomes en cellulose 18.EM01 à la société NUTRIPACK, sur proposition de la CAO, par délibération n° D-2018/003 du 16 mai 2018 et dans un second temps, vous avez acté la décision de la Présidente de procéder au retrait de la décision de signer le marché 18.EM01 et de décider de relancer une procédure de marché formalisé pour la fourniture de barquettes gastronomes en cellulose, suite au référé précontractuel déposé par la société RESCASET CONCEPT, par délibération D-2018/016, du 27 juin 2018. Le juge des référés a prononcé une impossibilité de statuer ce qui a clos la procédure engagée.

Un nouvel avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 13/08/2018 pour une date de remise des offres fixée au 19/09/2018.

Deux offres ont été reçues dans les délais. Les offres devaient être évaluées selon les critères au cahier des charges : valeur technique et évaluation du prix de l'offre.

L'évaluation de la valeur technique de l'offre est basée sur la mise en œuvre lors de tests de l'échantillon pour les barquettes et celle-ci ne peut s'effectuer que si l'offre est conforme au CCTP : les documents demandés et les échantillons demandés doivent être présents et conformes.

La Commission d'Appel d'Offres propose :

- d'éliminer l'offre de RESCASET CONCEPT pour absence d'échantillons dans les délais prévus au marché ;
- de déclarer l'offre de NUTRIPACK irrégulière car ne respectant pas les exigences formulées dans le dossier de consultation ;
- de déclarer ce marché sans suite pour cause d'infructuosité.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2018/003 du 16 mai 2018, vu la délibération D-2018/016 du 27 juin 2018, vu la Commission d'appel d'offres du 18 octobre 2018,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Elimine l'offre de RESCASET CONCEPT pour absence d'échantillons dans les délais prévus au marché et de déclare l'offre de NUTRIPACK irrégulière pour non-conformité au dossier de consultation.

Article 2 :

Met fin à cette procédure et déclare le marché 18Em09- Fourniture de barquettes gastronomées compostables et biosourcées en cellulose sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 3 :

Autorise sa Présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 18/10/2018

La Présidente



Emmanuelle CUNY